ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2025-051

OBJET : Evènement « MAI A VELO »
- Chemin de Romieu -

Le Maire de la Commune de VILLEMOUSTAUSSOU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1 ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;
Vu l'évènement « MAI A VELO » organisé par CARCASSONNE AGGLO ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire, pour des raisons de sécurité, la circulation de tous les véhicules sur le chemin de Romieu ;

ARRETE :

Article 1 : En raison de l'évènement « MAI A VELO », organisé par CARCASSONNE AGGLO, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur le chemin de Romieu (portion comprise entre le chemin de la sablière et le carrefour de Bezons), le 17 mai 2025 de 15h00 à 17h00.

Article 2 : des barrières, pour interdire l'accès, seront mises en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 09 avril 2025.

Le Maire

Bruno GIACOMEL

MAIRIE DE VILLEMOUSTAUSSOU (Aude)